

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

PRESENTS : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mmes Marie-Gabrielle PUSSAT, Florence PERROT, MM Didier JAN, Yves BESNARD, Jean-Lou LEBRUN, Philippe LE PALLEC, Mme Marie-Christine MOUNIER, Mr Patrick POTIER, Mme Maryse PARIS, Mr Dominique PANHALEUX, Didier AUVRAY, Louis COURROUSSE, Claude DAGUIN Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX.

Mme Françoise GILBERT donne procuration à Mme Marie-Gabrielle PUSSAT
Mme Annie HAMON donne procuration à Mr Patrick POTIER
Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY

SECRETARE : Mr Yves BESNARD

SOMMAIRE

1. Surtaxe assainissement 2019
2. Budget communal - réalisation d'un emprunt exercice 2018
3. Décision modificative n°1 budget SPIC Panneaux photovoltaïques
4. Avance sur subvention à l'Association Planète Loisirs
5. Fournitures classe bilingue - Subvention exceptionnelle à l'Ecole Renaudeau
6. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre - Aménagement et sécurisation de la rue des Moulins
7. Remplacement de réseaux d'assainissement – consultation de maîtrise d'œuvre
8. Subvention scolaire Ecole Renaudeau
9. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif signé avec VEOLIA EAU, qui a pris effet au 1^{er} avril 2012, fixe la rémunération HT du délégataire constituée d'une part fixe (abonnement annuel) et d'une rémunération proportionnelle au m³ d'eau potable consommé par les abonnés ou prélevé sur toute autre source au cas où l'utilisateur du réseau d'assainissement est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable.

Le prix au m³ est progressif selon la tranche de consommation annuelle :

- tranche 1 : de 0 à 30 m³ inclus,
- tranche 2 : de 31 m³ à 200 m³ inclus,
- tranche 3 : supérieure à 200 m³

La redevance d'assainissement définie par les articles L2224-11 et 12, R 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales comprend la rémunération du délégataire et la part communale qui comporte :

- un abonnement annuel,
- un prix au m³ d'eau retenu au titre de l'assiette de facturation de la redevance d'assainissement.

La commission « Finances, affaires générales, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 13 novembre 2018 propose de fixer comme suit la « part communale » applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- abonnement annuel (part fixe) : 48,52 € HT
- prix au m³ :
 - tranche 1 : de 0 à 30 m³ inclus : 1,94 € HT
 - tranche 2 : de 31 m³ à 200 m³ inclus : 2,03 € HT
 - tranche 3 : supérieur à 200 m³ : 2,80 € HT

Le budget assainissement présente un excédent de 86 864,06 € du fait de l'augmentation du nombre d'abonnés.

Par conséquent, il est proposé de réduire le tarif (part fixe et prix au m³ de 10 %) sous réserve de l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer comme suit la surtaxe de l'assainissement (part communale) applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **abonnement annuel (part fixe) : 48.52 € HT,**
- **prix au m³ :**
 - **tranche 1 : de 0 à 30 m³ inclus : 1.94 € HT**
 - **tranche 2 : de 31 m³ à 200 m³ inclus : 2.03 € HT**
 - **tranche 3 : supérieur à 200 m³ inclus : 2.80 € HT**

BUDGET COMMUNAL – REALISATION D'UN EMPRUNT EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Dominique MOREAU, Adjoint au Maire

Monsieur Dominique MOREAU, adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'un emprunt en 2018 à hauteur de 700 000 € qui sera débloqué au fur et à mesure des besoins de financement.

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs établissements bancaires. Quatre propositions ont été enregistrées.

L'offre du Crédit Mutuel de Bretagne pourrait être retenue dans les conditions suivantes :

- montant : 700 000 €
- durée : 20 ans
- taux : 1.64 %
- périodicité des échéances : trimestrielle
- type d'amortissement : progressif
- annuité : 41 124,28 €
- frais de mise en place : 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bretagne pour la réalisation de cet emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPIC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

N° article budgétaire	Désignation	Montant
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 400,00 €
	TOTAL	8 400,00 €

N° article budgétaire	Désignation	Montant
701	Ventes de produits finis	8 400,00 €
	TOTAL	8 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 budget SPIC panneaux photovoltaïques

AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLANETE LOISIRS

Rapport de Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire

Madame CAVARO rappelle que l'association Planète Loisirs gère, sur la commune d'Allaire, un accueil de loisirs sans hébergement proposé aux familles les mercredis et sur les périodes de vacances scolaires à l'exception de la période des vacances de Noël.

Ainsi, l'association propose, depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, un accueil le mercredi matin permettant aux enfants non scolarisés sur cette demi-journée de bénéficier du service.

En conséquence, le service s'est trouvé renforcé pour absorber ce besoin qui n'avait pas pu être intégré au budget prévisionnel 2018 de l'association.

Ainsi, l'association sollicite une avance de 30 000 € sur la subvention 2019.

Pour rappel, à l'occasion du vote de la subvention 2018 de l'association, un nouveau calendrier de versement a été adopté afin de tenir compte des besoins réels de l'association et décliné comme suit :

- 15% au 1^{er} janvier (base subvention N-1)
- 15% au 1^{er} avril (base subvention N-1)
- 30% au 1^{er} juillet
- 30% au 1^{er} août
- 10% au 1^{er} novembre

Compte tenu que le vote de la subvention annuelle à cette association intervient consécutivement au vote du budget de la commune, il convient, pour les versements de janvier et d'avril, de prendre la base de l'année passée. La régularisation pourrait intervenir sur le versement de juillet.

Ce calendrier prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'un montant de 30 000 € à l'attention de l'association Planète Loisirs au titre d'une avance sur la subvention à venir au titre de l'année 2019,**
- **D'acter la modification du planning de versement de la subvention dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.**

FOURNITURES CLASSE BILINGUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE RENAUDEAU

Rapport de Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire

Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire, rappelle qu'une classe bilingue a ouvert à la rentrée scolaire à l'école Renaudeau et compte 22 élèves de maternelle.

Pour permettre l'accueil de ces enfants dans les meilleures conditions, du mobilier a été acheté par la commune pour équiper la nouvelle classe.

Des dépenses complémentaires ont été réalisées par l'enseignante en charge de la classe bilingue à son arrivée et sur ses deniers personnels pour un montant de 196,55 €.

Il convient donc, à titre exceptionnel, de verser une subvention d'un montant de 196,55 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) qui procédera au remboursement de l'enseignante.

Ce montant sera affecté au budget fournitures de l'école Renaudeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 196,55 € versée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de l'Ecole Renaudeau,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DES MOULINS

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a validé un programme de travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue des moulins

Le cabinet COLART, maître d'œuvre de cette opération, a réalisé un avant-projet détaillé présenté lors du conseil municipal du 25 octobre 2018. Depuis lors, en vue de la préparation de la consultation du marché de travaux, le Cabinet COLART a finalisé l'estimation de travaux qui s'élève à 639 122,50 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet COLART, suivant la délibération en date du 19 mai 2017, nécessite en conséquence d'être modifié par voie d'avenant du fait d'une augmentation de l'estimation. Ceci fixe donc la rémunération du maître d'œuvre à 22 369,29 €, le taux de rémunération de 3,5 % restant inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet COLART pour la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue des moulins ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

REPLACEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire, rappelle que des remontées d'odeur récurrentes rue des bruyères ont amené la Municipalité à constater une stagnation d'eaux usées dans les réseaux d'assainissement rue des bruyères.

L'entreprise VEOLIA a été missionnée pour effectuer un hydrocurage puis un passage de caméra qui a permis de constater de l'état généralement dégradé du réseau d'assainissement rue des bruyères et place de la Mairie.

En complément, et pour vérifier l'état du réseau, un diagnostic complémentaire a été réalisé sur la rue le Mauff ainsi que sur la portion restante de la rue des bruyères. Les résultats montrent un réseau particulièrement dégradé.

Ainsi, il est envisagé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de programmer le remplacement des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de cet espace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de remplacer les réseaux d'assainissement situés rue des bruyères, Place de la Mairie et Rue le Mauff.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

SUBVENTION SCOLAIRE – ECOLE RENAUDEAU

Rapport de Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire

Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 13 avril 2018, le conseil municipal a voté les subventions scolaires au titre de l'année 2018.

Pour ce qui concerne les classes de neige, voyages ou classes transplantées, un montant de 19,62 € par élève a été arrêté.

Ainsi, l'école Sainte Anne a vu, pour 2018, le montant de sa subvention intégrée au coût élève.

Il convient de délibérer pour verser le même montant par enfant de l'école Renaudeau sur la base des effectifs inscrits sur l'année scolaire 2017/2018, soit :

19,62 € x 200 élèves de l'école Renaudeau (Année scolaire 2017/2018) = 3 924 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer le versement à l'OCCE de l'école Renaudeau de la subvention à caractère scolaire relative aux classes de neige, voyages ou classe transplantées à 3 924 € pour l'année 2018.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer une partie de ses compétences au Maire et précisant le périmètre de cette délégation,

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que lors de chaque réunion obligatoire du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au Maire,

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Maire est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Municipal,

COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-13

Vu la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancée le 30 mars 2018 selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en vue de l'aménagement de la friche commerciale relative à l'ancien supermarché du centre-ville,

Vu la proposition émise par le Cabinet ESPELIA en vue de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'une délégation de service public visant à la réalisation et à l'exploitation d'un crématorium,

IL EST DECIDE

De retenir la proposition du cabinet ESPELIA de Paris (75009) pour un montant de 27 393,75€ HT en vue de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'une délégation de service public visant à la réalisation et à l'exploitation d'un crématorium.

COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-14

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise AR-TOITURES en vue de l'extension et la restructuration de la salle de sports,

Considérant la modification du cahier des clauses techniques particulières entraînant :

- le remplacement des descentes et gouttières existantes par des ouvrages neufs en PVC (plus-value de 1 455,59 € HT) ;
- la suppression de 2 exutoires de fumées comptabilisés en trop au marché (moins-value de 5 523,28 € HT).

IL EST DECIDE

-de signer un avenant n°1 d'un montant, en moins-value, de 4 067,69 € HT au marché de travaux signé avec l'entreprise AR-TOITURES.

COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-15

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre lancée le 30 mars 2018 selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en vue de l'aménagement de la friche commerciale relative à l'ancien supermarché du centre-ville,

Vu la proposition émise par le Cabinet BURGAUD en vue de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la friche commerciale relative à l'ancien supermarché du centre-ville,

Vu l'erreur matérielle portée par la décision du Maire n°2018-12 relative au montant de la proposition du cabinet BURGAUD de La Roche Bernard (56130),

IL EST DECIDE

De retenir la proposition du cabinet BURGAUD de La Roche Bernard (56130) pour un montant de 110 376,00 € HT pour l'aménagement de la friche commerciale relative à l'ancien supermarché du centre-ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT par le Maire depuis le 16/10/2018.